

La nouvelle organisation envisagée pour le secteur public local (SPL)

A l'exception des structures chargées de la gestion des plus grandes collectivités locales et des établissements publics de santé, le réseau SPL de la DGFIP pourrait être structuré suivant une ligne de partage entre d'une part des services de gestion comptable et d'autre part des cadres chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers »).

Les objectifs de cette évolution progressive sont les suivants :

- meilleure qualité/permanence des tâches de gestion car ne dépendant plus de contingences (postes trop petits, disponibilités de « sachants », absences...) grâce à une équipe de taille significative et à un encadrement renforcé. De la sorte, les collectivités locales bénéficieront d'un meilleur service.
- montée en puissance du conseil aux collectivités locales (élus, secrétaires de mairie...) grâce à un cadre dédié compétent et disponible qui ne serait plus « écartelé » entre gestion et conseil. De la sorte, l'appui à la gestion des collectivités locales, en particulier de taille modeste, prendra un nouvel essor.

1. Les services de gestion comptable (SGC)

Pour un ressort géographique en cohérence avec la carte intercommunale, les services de gestion comptable (SGC) auraient vocation à concentrer les tâches de gestion effectuées actuellement par les trésoreries.

Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local et principalement :

- tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion ;
- prise en charge, contrôle et mise en paiement des mandats de dépense ;
- prise en charge et recouvrement des titres de recettes ;
- contrôle des régies d'avance et de recettes.

Le responsable du service sera le comptable public de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, responsable personnellement et pécuniairement devant la chambre régionale des comptes. Pour le seconder, un ou plusieurs adjoints (A et, le cas échéant, A+) seront prévus. Ces postes auront vocation à être pourvus en particulier par les cadres issus des anciens postes comptables.

Un ou plusieurs services facturiers (SFACT) pourraient être adossés au SGC, en fonction des besoins exprimés par les collectivités locales et EPCI du ressort.

Du point de vue de l'usager local, ces SGC offriront plusieurs points de contact : sur place mais aussi au sein des accueils de proximité (maisons de service au public...).

Les chefs de service de gestion comptable bénéficieront du même régime indemnitaire que celui fixé actuellement pour les comptables de la DGFIP qui varie selon la catégorie de poste occupé.

Le responsable de service sera choisi par le Directeur, prioritairement parmi les comptables du département, sachant que les comptables du département, titulaires des grades les plus élevés, auront priorité pour exercer les fonctions de SGC.

2. Les « conseillers » chargés du conseil aux ordonnateurs locaux

• *Leur positionnement*

Déchargés de toute tâche de gestion, ces cadres – pour la plupart, d'anciens comptables publics bénéficiant d'une grande expérience de la gestion publique locale et d'une grande expertise - seront les interlocuteurs privilégiés des ordonnateurs. Leur champ d'intervention géographique sera plus réduit que celui du SGC afin d'assurer aux élus l'expertise et la disponibilité requises.

Leur bureau sera situé au sein même des territoires de leur compétence. Ils pourront également disposer d'un espace de travail au sein du SGC.

Hiérarchiquement, le « conseiller » pourra être rattaché au responsable du SGC dont il dépend ou directement à la direction locale. Quel que soit le schéma retenu, le « conseiller » bénéficiera à la fois :

- d'une animation de la mission de conseil par la direction locale, d'un accès direct à ses ressources d'expertise (tous métiers confondus) et au-delà aux structures nationales d'appui (administration centrale, pôles nationaux de soutien au réseau) ;
- de liens privilégiés avec le comptable du SGC et ses équipes, avec un plein accès aux informations, données et pièces utiles à ses missions de conseil.

Les « conseillers » seront des cadres A + administratifs.

Les « conseillers » bénéficieront d'un régime indemnitaire attractif et adapté au niveau de responsabilité de la mission. Des précisions sont à cet égard en cours d'élaboration.

Ils seront choisis par le Directeur, de manière prioritaire parmi les anciens comptables du département.

• *Leurs missions*

Un conseil régulier chaque année, par un « conseiller » dédié :

- appui à la confection des budgets, primitifs (en lien avec les bases de FDL et le vote des taux) ou modificatifs, ainsi que de la confection ou de la reddition des comptes de gestion ; ce type d'intervention peut se compléter d'une analyse financière (rétrospective ou prospective) ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne, restitution systématique des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux, ainsi que des contrôles effectués sur les régies ;
- en matière de recouvrement des produits locaux, appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité directe locale, rythmée par le calendrier de la campagne annuelle, soutien méthodologique en amont des prises de délibérations et/ou lors du vote des taux ;
- en matière de valorisation des bases fiscales ;
- en matière de fiscalité commerciale, sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales.

Un conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes

Des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou SFACT) ou les divers sujets démat / moyens de paiement / réingénierie des process liés à la mise en œuvre du décret du 1er août 2018 (obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) justifieront qu'une communication puisse être organisée au profit des collectivités. Les « conseillers » auront vocation à assurer ce type de missions, en lien avec les directions.

Un conseil à la carte, en fonction des besoins des collectivités

Les « conseillers » seront en mesure de produire - avec l'appui du comptable, de la direction et de la mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRDCP) - des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Ils seront le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourront eux-mêmes proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance.

Les « conseillers » devront également être en mesure d'assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire de commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et ou la commission des finances de la collectivité.

Par ailleurs, l'expérience des « conseils aux décideurs publics » montre que les collectivités peuvent solliciter des conseils bien au-delà de la simple demande d'analyse financière, sur des sujets variés (conseils divers en matière d'appui aux projets : juridique, marchés publics, imputation comptable, éligibilité au FCTVA...etc) et potentiellement complexes.

